



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 FÉVRIER 2013

Présents : Christian BURNIER, Maurice VIOUD, Philippe FOL, Gisèle MEYNET, Agnès HUYTON, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie PETIT-MUHLEMATTER, François-Michel DREVET, Roger VESIN, Ludovic VUICHARD.

Procurator(s) : Mme Sophie TALLON donne procuration à Mme Agnès HUYTON.

Excusé (é) : Béatrice FOL, Frédéric FOL.

Absent(s) : Franck BURNET, Jean-Louis VUICHARD .

Secrétaire de séance : Maurice VIOUD.

Le Compte-rendu de la réunion du 30 janvier 2013
est approuvé à l'unanimité.

I. Déplacement et aliénation d'une portion du Chemin rural dit « d'Olliet à Valleiry ».

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 juin 2012, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à un projet d'échange de terrain à Olliet. Cet échange permettait de déplacer une partie du chemin rural dit « d'Olliet à Valleiry », situé au hameau d'Olliet.

Il précise que, par arrêté municipal n°02/2013, il a été prescrit l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de ce chemin. Cette enquête s'est déroulée du 05 au 21 février 2013. Aucune observation n'a été formulée. Monsieur Michel MERMIN, commissaire-enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions à l'issue de cette enquête ; il a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide de désaffecter à l'usage du public une portion du chemin rural dit «d'Olliet à Valleiry » suivant plan du géomètre en vue de sa cession gratuite et d'acquérir gracieusement en échange 91m² des parcelles A295 et A287.

II. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire informe que le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre la possibilité aux collectivités de transmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Cette simplification d'échange permettra à la commune d'effectuer des économies (réduction des coûts d'affranchissement et d'impression) et un gain de temps considérable.

L'Association des Maires de Haute-Savoie met gracieusement à disposition des communes adhérentes un tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de recourir à la télétransmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- Décide d'adhérer à la plate-forme ADDULACT proposé par l'association des Maires pour la télétransmission des actes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de télétransmission avec la Préfecture de Haute-Savoie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec une autorité de certification homologuée pour l'obtention d'un certificat électronique.

III. Budget : autorisation à Monsieur le Trésorier d'effectuer des écritures de régularisation

Monsieur le Trésorier de Frangy a constaté qu'il y avait une différence de 16 567, 40 € sur le compte 181 des deux budgets (budget principal et budget annexe de l'eau). Le compte 181 sert à décrire les mises à disposition de biens entre le budget principal et son budget annexe. Les valeurs présentes sur les balances au compte 181 des deux budgets doivent donc être identiques.

Le Conseil Municipal souhaite disposer de plus de précisions avant d'autoriser Monsieur le Trésorier à effectuer des écritures de régularisation.

IV. Informations diverses

➤ Information sur la constitution du futur Conseil Communautaire :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau mode de calcul des délégués communautaires en référence aux articles 5211-6-1 et 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans la répartition actuelle, les communes rurales étaient surreprésentées. Le législateur a souhaité améliorer la représentation des communes membres en prenant en compte leur poids démographique.

Les nouvelles règles relatives à la composition des conseils communautaires prévoient que :

- le nombre de sièges à pourvoir est fixé par un tableau arrêté par le législateur et varie en fonction de la taille démographique de l'EPCI à fiscalité propre ;
- ces sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec toutefois deux conditions : chaque commune doit avoir au minimum un délégué, la représentation de chaque commune est ainsi garantie, et, aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Cependant, le législateur a maintenu la possibilité d'accords amiables pour fixer et répartir, en tenant compte de la population de chaque commune, le nombre de sièges de délégués communautaires.

La Communauté de Communes du Genevois a donc proposé plusieurs simulations avec un nombre de délégués variant de 42 à 52 et une représentation des communes variant :

- pour la commune de St Julien : de 15, 17 ou 13 sièges,
- pour les communes bourgs (Collonges, Valleiry, Viry) : de 5 à 4 sièges,
- Et pour les communes rurales (Savigny) : de 1 à 2 sièges.

Le Conseil Municipal se prononce en faveur d'un Conseil Communautaire composé de 52 délégués avec une représentation de la commune de St Julien par 13 délégués, les communes bourgs par 4 délégués et les communes rurales par 2 délégués

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur un mode de répartition qui sera soumis aux conseils municipaux avant le 30 juin 2013.

➤ **SIVU du Complexe Sportif : participation 2013 :**

Le terrain synthétique de football situé à Jonzier connaît une activité très intense. Le choix d'un terrain synthétique, plus onéreux qu'un terrain stabilisé, a été effectué afin d'en permettre une utilisation optimum. Les vestiaires actuels sont insalubres et insuffisants vu le nombre de licenciés et de rencontres organisées. Le Football Club du Vuache souhaiterait donc la construction de nouveaux vestiaires.

Le coût de construction de ces nouveaux vestiaires a été évalué à 300 000 €. Il est donc demandé aux communes membres de financer la construction de cet équipement par le biais d'un emprunt. La participation annuelle de chaque commune sera donc majorée. Une simulation de calcul des participations des communes a été effectuée pour une dépense estimée à 300 000 € sans prendre en compte les subventions. Ainsi, la participation de Savigny s'élèverait pour 2013 à 14 024 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (2 abstentions : Philippe Fol, Gisèle MEYNET) se prononce favorablement à cette simulation de participation.

➤ **SIVU « Accueil de l'Enfance ».**

Les structures multi accueil (crèches et halte-garderie) de Valleiry et Viry accueillent 226 enfants pour 71 places. Le taux de remplissage est de 80 %. Les charges de personnel représentent 83 % des dépenses. Les recettes se composent d'1/3 par la participation de la CAF, d'1/3 par la participation des familles et d'1/3 par la participation des collectivités.

Le coût de la place en 2012 s'est élevé à 15270 €, une place représente en moyenne 3 enfants.

Le SIVU ne peut répondre à toutes les demandes de garde et essaie de trouver d'autres solutions. Il cherche des locaux disponibles pour mettre en place des mini-crèches de 10 places maximum.

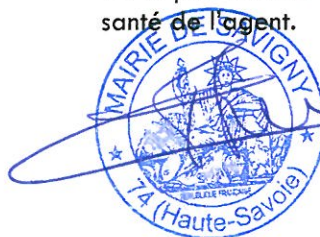
➤ **Protection Sociale et complémentaire pour le risque santé et prévoyance des agents.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque santé ou prévoyance. Il précise que le personnel de la Communauté de Communes du Genevois et d'autres communes du canton bénéficie déjà de cette aide.

Il propose au Conseil Municipal de débattre sur les modalités de l'aide pouvant être accordée. Un projet de délibération sera alors transmis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale pour avis.

Le Conseil Municipal, décide à la majorité des voix (1 abstention : Philippe FOL) :

- de participer à hauteur de 30 € par mois par agent dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation financière mensuelle dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de moduler cette participation en fonction du salaire net imposable annuel des agents de l'année n-1 comme suit :
 - Tranche 1 (salaire net imposable annuel inférieur ou égal à 22 500 e) : 30 €
 - Tranche 2 (salaire net imposable compris en 22 501 e et 35 000 €) : 20 €
 - Tranche 3 (salaire net imposable annuel supérieur à 35 001 €) : 10 €.
- Le versement d'une participation mensuelle de 10 € par enfants inscrit sur la complémentaire santé de l'agent.



Le Maire,
Christian BURNIER.